

## TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE BATIMENT TERTIAIRE ROUTE DE LONGPONT

### Signature du contrat

Décision n° 2026-65

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du bon fonctionnement des équipements communaux, la commune doit procéder à des travaux de raccordement électrique du bâtiment tertiaire situé Route de Longpont

**CONSIDERANT** les travaux nécessaires pour permettre le raccordement et la mise en service des installations électriques indispensables à l'exploitation de cet équipement municipal.

**CONSIDERANT** l'offre de la société **SATELEC – 24 avenue du Général-de-Gaulle - 91178 VIRY-CHATILLON** pour un montant de **66 678.24€ HT**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** le dit marché avec la **société SATELEC**

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **66 678.24€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 10 mars 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.